

Permis de recherche et étude sur l'extraction de granulats marins au large des côtes ligériennes : ouvrir la concertation, apprécier les conséquences

Vœu déposé par Edouard DATTIN

■ Session du 18 décembre 2017

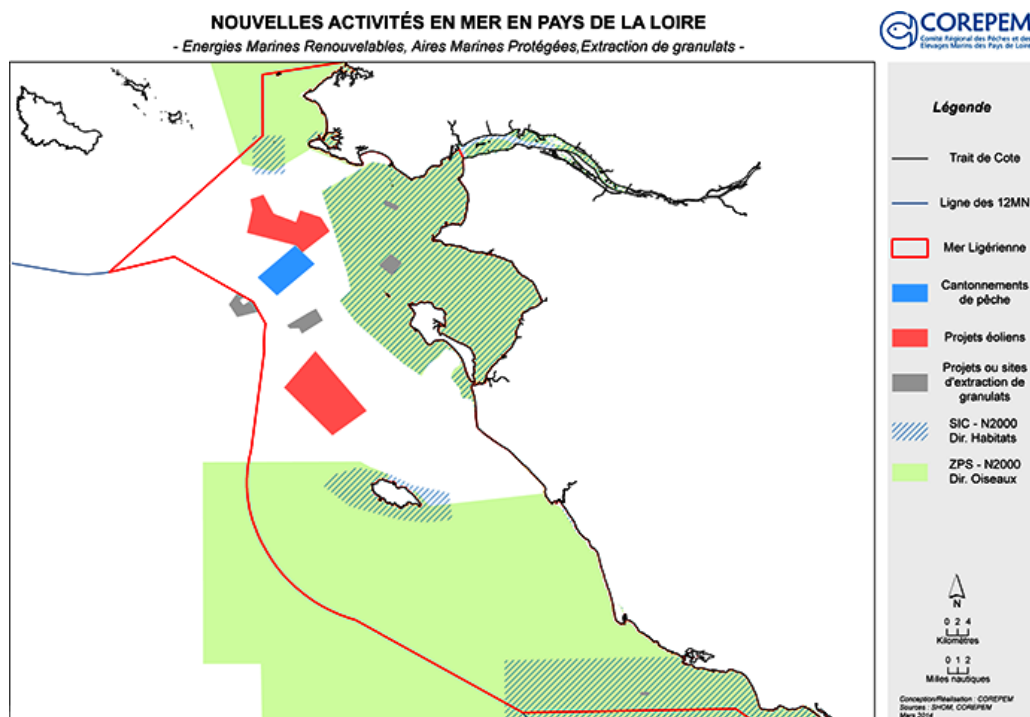
Un permis exclusif de recherche (PER) vient d'être publié au journal officiel (11 novembre 2017) pour autoriser une étude d'extraction de granulats marins (sable et silices) sur une superficie de 432 km² au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Il s'agit là d'exploiter une sédimentation de plusieurs millénaires, dans l'axe du thalweg (vallée sous-marine) de la Loire. Ce titre minier accordé à un groupement économique, principalement placé sous capitaux mexicains, est destiné à mener pendant 5 ans des prélèvements et recherches susceptibles d'aboutir à une exploitation sur plusieurs décennies.

Le CESER des Pays de la Loire, qui préside aussi actuellement les CESER de l'Atlantique regroupant la Normandie, la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine et la région ligérienne, a dernièrement produit plusieurs études sur la pêche, les enjeux climatiques et l'érosion côtière, l'innovation et l'économie maritime, la gestion foncière du littoral. Attentif à ces différents sujets, le CESER des Pays de la Loire souhaite qu'une telle étude d'extraction de granulats de nature aussi importante, d'une envergure jamais réalisée au large de l'estuaire de la Loire et de la Vendée, puisse être accompagnée d'une concertation renforcée.

Les conséquences environnementales et économiques d'un tel projet doivent être soigneusement prises en considération. La réduction des zones de pêche au large de nos côtes (Nord Gascogne) est déjà préoccupante et les ressources halieutiques méritent une attention soutenue. Les côtes basses du littoral sont particulièrement exposées à une érosion liée à des déficits cycliques de sable que l'élévation du niveau de la mer accentue. Le coût des travaux induits sur le littoral est conséquent. Face à ces différents enjeux, la prise en compte de l'aléa s'impose. Le CESER considère d'ailleurs que le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) doit prévoir un volet spécifique sur ces aspects. L'économie maritime mérite la plus grande attention.

Pour rappel dans le cadre du cahier d'acteurs de juillet 2015 pour le Débat public du projet de parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier, le Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire indiquait : " La mer côtière est un espace de travail de plus en plus contraint pour l'activité de pêche. La carte présentée ci-dessous

montre qu'à l'échelle régionale, 73,9% de l'espace est couvert par des Aires Marines Protégées, des sites d'extraction de granulats, des cantonnements de pêche ou des projets d'Énergies Marines Renouvelables. Même si ces zones ne présentent pas les mêmes niveaux de contraintes pour la pêche, ils concourent tous à l'accroissement de la pression exercée sur notre activité."



Source : carte COREPEM – Mars 2014



Le site au cœur du débat de ces dernières semaines est celui de Granulats Nord Gascogne, d'une superficie de 432,4 km².

Source : Ouest-France – Vendée – 23 novembre 2017

Les professionnels de la pêche sont très préoccupés par la réduction considérable de la zone de pêche et par l'impact de travaux miniers dans des zones de frayères de la faune benthique (espèces qui vivent exclusivement au fond de la mer) et démersale (espèces qui vivent principalement au fond de la mer mais pas exclusivement).

Avant toute autorisation effective (donnée par la préfecture) d'occupation temporaire du domaine public maritime et d'ouverture de travaux miniers en mer, le CESER des Pays de la Loire estime qu'il convient de procéder aux concertations indispensables avec les élus locaux et la société civile mais aussi d'y associer l'avis complémentaire d'autorités scientifiques.

Entendues les interventions de MM. Patrice POLLONO (CCIR), Gérard ALLARD (UFC-Que Choisir), Antoine CHARLOT (Comité 21), Jean CESBRON (MEDEF), Jean Paul COUROUSSE (CFDT), Mme Michelle BUREAU (CRAJEP)

81 votants. Adopté par : 65 pour, 1 contre et 15 abstentions